



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Coûts des équipements de protection individuelle pour les infirmiers libéraux

Question écrite n° 38121

Texte de la question

M. Dimitri Houbroun attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la prise en charge des équipements de protection individuelle pour les infirmiers libéraux. Il rappelle que, depuis le 5 octobre 2020, les infirmiers libéraux ne bénéficient plus des équipements de protection individuelle (EPI) issus des dotations d'État. Il précise que, depuis cette date, les infirmiers libéraux doivent s'approvisionner eux-mêmes en masques chirurgicaux et FFP2 par exemple. Il souligne que des équipements de protection (gants, surblouses, charlottes, gel hydroalcoolique), du fait de leur raréfaction voire de leur pénurie survenue à certaines périodes, ont subi une très forte inflation des prix. Il précise, en guise d'illustration, que le prix des gants a triplé à la suite des difficultés d'approvisionnement causées par le blocage des usines malaisiennes qui produisent ce matériel. Il rappelle que la prime covid d'équipement de 700 euros, négociée avec l'assurance maladie, n'a pas pu être mise en œuvre car, d'un point de vue réglementaire, elle ne pouvait pas être attribuée à cette profession qui avait exercé lors du confinement et avait dû s'équiper car elle faisait partie du dispositif de la prime versée pour la perte d'activité. Il rappelle qu'il est difficile pour ces infirmiers libéraux de négocier des tarifs plus attractifs car ils n'ont pas accès aux plateformes d'achat mises en place par le Gouvernement car leurs commandes ne sont pas assez importantes. À cet effet, il souhaite connaître les mesures financières de nature à soutenir les infirmiers libéraux dans l'acquisition d'équipements de protection individuelle.

Données clés

Auteur : [M. Dimitri Houbroun](#)

Circonscription : Nord (17^e circonscription) - Agir ensemble

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38121

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [13 avril 2021](#), page 3226

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)